



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement -
renouvellement conduite d'eau - rue Eugène-Blot
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1091
EN DATE DU 22 AOÛT 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SETA-Environnement en date du 8 août 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour permettre le renouvellement d'une conduite de distribution d'eau rue Eugène-Blot ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022080804835D réalisée le 8 août 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement rue Eugène-Blot ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 12 septembre 2022 à 7h00 au 4 novembre 2022 à 23h00 rue Eugène-Blot le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, espace réservé aux travaux ;

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT 4, rue des Champarts 77820 Le Chatelet en Brie, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »
Alida VALVERDE
Adjointe au Maire
chargée de l'administration générale
et de l'Open data

Alida Valverde

SSOS TUDA 5 3